

Personnel privé grâce à la contribution d'assistance

La contribution d'assistance de l'Assurance invalidité (AI) permet à certaines conditions de financer l'engagement de personnel privé qui interviendra à domicile auprès de la personne handicapée.

Pour en savoir plus sur les conditions d'octroi, le fonctionnement, le soutien disponible pour la gestion du personnel, rendez-vous dans le prochain numéro de la [newsletter ProcheConnect](#).



L'avantage principal réside dans la possibilité de choisir son personnel, de définir son cahier des charges et ses horaires en fonction de ses propres besoins.
Le service de conseil en assistance de Pro Infirmis est là pour vous soutenir dans l'apprentissage de l'engagement et de la gestion du personnel.



L'accès à la contribution d'assistance est soumis aux conditions de l'AI.
Recourir à la contribution d'assistance implique un investissement non négligeable pour la gestion du personnel, tant relationnelle qu'administrative (recherches, contrat, salaire, horaires, remplacements, etc.), tâches qui sont de la responsabilité de la personne handicapée et/ou de ses proches.



Les frais de personnel sont couverts par la contribution d'assistance.
Le montant disponible est défini par un nombre d'heures reconnu par l'AI après une évaluation.



Pour tout renseignement : Sophie Rais Pugin, [Service de conseil spécialisé en assistance de Pro Infirmis](#), 058 775 34 34